



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

contrats initiative emploi

Question écrite n° 21144

Texte de la question

M. Jacques Blanc attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les crédits affectés au titre des contrats initiative emploi (CIE) en région Languedoc-Roussillon et plus particulièrement dans le département de l'Hérault. Il apparaît, en effet, que plusieurs demandes, répondant aux critères d'octroi de cette aide, ont dû être refusées, faute de financement suffisant. Dans ce cadre, il lui demande, d'une part, si ces dossiers peuvent être considérés comme prioritaires pour l'année à venir et, d'autre part, si l'enveloppe de financement des CIE pour cette région et ce département sont susceptibles de connaître une augmentation en 1999.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a bien voulu attirer l'attention de madame la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les crédits affectés au titre des contrats initiative-emploi en région Languedoc-Roussillon, et plus particulièrement dans le département de l'Hérault. Le loi de finances pour 1998 avait prévu une enveloppe nationale de 200 000 places de contrat initiative-emploi, portées à 204 676 places dans le cadre de la globalisation, dont 10 859 places pour la région Languedoc-Roussillon. A la fin décembre 1998, 10 529 conventions de contrat initiative-emploi avaient pu être signées dans cette région, dont 4 635 dans le département de l'Hérault. Pour l'exercice 1999, l'enveloppe nationale, en retrait par rapport à l'exercice précédent, a été répartie entre les régions selon des critères tenant compte des réalisations de l'exercice précédent, de la situation du marché du travail régional et de la part des publics en difficulté. Ainsi, la région Languedoc-Roussillon a-t-elle reçu en notification 8 824 places de contrat initiative-emploi. Dans le cadre de la mise en oeuvre de la globalisation pour 1999, cette enveloppe a été portée à 9 283 places, dont 4 215 pour le département de l'Hérault. Le service public de l'emploi doit déterminer, en fonction du contexte local, les publics devant prioritairement bénéficier de cette mesure. Les objectifs fixés pour l'insertion des publics en difficulté imposent que le contrat initiative-emploi soit effectivement orienté vers les publics prioritaires, et que les conventions soient conclues de manière privilégiée avec les employeurs en mesure de permettre l'insertion professionnelle durable du bénéficiaire. Ainsi, dans le cadre de l'enveloppe physique dont elle dispose, l'ANPE apprécie, au cas par cas, l'opportunité de conclure une convention de contrat initiative-emploi en fonction des orientations régionales arrêtées par le préfet de région, de la situation particulière des demandeurs d'emploi et de la capacité de l'employeur à permettre l'insertion professionnelle durable du bénéficiaire.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Blanc](#)

Circonscription : Lozère (2^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 21144

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 novembre 1998, page 6083

Réponse publiée le : 19 avril 1999, page 2371